



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/481  
13 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 112 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

I. INTRODUCTION

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session la question suivante :

"Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général"

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 38ème et 41ème séances et de sa 41ème à sa 51ème séance, durant la période allant du 21 novembre au 5 décembre 1978. Les observations faites par les délégations et par les représentants du Secrétaire général lors de l'examen de la question sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances (A/C.5/33/SR.38, 41 et 44 à 51).

3. Pour l'examen du point 112 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1978 1/, qui contenait le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1977 et un projet de résolution proposé à l'Assemblée générale;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 9 (A/33/9 et Corr.1 et A/33/9/Add.1).

- b) Le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notamment dans les pays en développement (A/C.5/33/7);
- c) Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui contenait un autre projet de résolution proposé à l'Assemblée générale.

4. Les rapports du Comité mixte et du Comité consultatif ont été présentés à la 38ème séance de la Commission par les présidents de ces organes (A/C.5/33/SR.38, par. 34 à 54). Pendant l'examen de la question, et à la demande de plusieurs délégations, le Président du Comité mixte, le Président du Comité consultatif et le Sous-Secrétaire général aux services financiers ont fourni de plus amples renseignements sur divers points abordés dans ces rapports.

## II. EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION

### A. Projet de résolution recommandé par le Comité mixte 2/

5. A la 47ème séance, le 30 novembre, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un amendement (A/C.5/33/L.16) à la section I du projet de résolution proposé par le Comité mixte, amendement dont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est par la suite porté coauteur; cet amendement tendait à ajouter un paragraphe 2 conçu comme suit :

"2. Décide en outre d'étendre l'application des mesures supplémentaires prévues aux paragraphes 33 et 34 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux paragraphes 29 et 30 de l'annexe V audit rapport aux bénéficiaires dont les droits ont pris effet à une date quelconque durant l'année civile 1978;"

6. A sa 51ème séance, le 5 décembre, la Commission a rejeté l'amendement (A/C.5/33/L.16) par 32 voix contre 14, avec 35 abstentions.

### B. Projet de résolution recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/375, annexe II)

7. A la 49ème séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un amendement (A/C.5/33/L.23) au projet de résolution recommandé par le Comité consultatif (A/33/375, annexe II), tendant à ajouter au préambule un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Réaffirmant qu'aucune modification du système d'ajustement des pensions ne doit entraîner d'augmentation, actuellement ni à l'avenir, des charges financières des Etats Membres,"

---

2/ Ibid., Supplément No 9 (A/33/9 et Corr.1), annexe VI.

8. A sa 51ème séance, la Commission a adopté l'amendement (A/C.5/33/L.23) par 33 voix contre 12, avec 38 abstentions.

9. A sa 51ème séance également, la Commission a rejeté par 66 voix contre une, avec 16 abstentions, une proposition du représentant des Philippines tendant à ce que le projet de résolution présenté par le Comité mixte 3/ soit mis aux voix avant le projet du Comité consultatif (A/33/375, annexe II).

10. A la même séance, la Commission a adopté, sous sa forme modifiée, par 80 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/33/375, annexe II) (voir plus loin par. 15, projet de résolution I).

C. Projet de résolution A/C.5/33/L.22

11. A sa 49ème séance, le 4 décembre, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution (A/C.5/33/L.22).

12. A sa 50ème séance, le 5 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/33/L.22 par 71 voix contre 16, avec 15 abstentions (voir plus loin par. 15, projet de résolution II A). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Ghana, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinite-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour.

Se sont abstenus : Bahamas, Barbade, Côte d'Ivoire, Finlande, Grèce, Israël, Libéria, Malaisie, Norvège, Philippines, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zaïre.

D. Projet de résolution A/C.5/33/L.24

13. A la 49<sup>ème</sup> séance, le représentant du Tchad a présenté un projet de résolution (A/C.5/33/L.24) au nom des pays suivants : Algérie, Bénin, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Ghana, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie, auxquels se sont joints ultérieurement Madagascar, le Mali, le Niger et la République-Unie du Cameroun; le texte de ce projet était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/73 B,

Prenant note des résultats obtenus jusqu'à présent par le Secrétaire général dans les efforts qu'il a accomplis pour engager des négociations avec des institutions financières en Afrique en vue de placer une partie du portefeuille de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies directement en Afrique à des conditions sûres et rentables;

Prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts avec des institutions et des gouvernements africains et les démarches effectuées auprès d'eux en vue d'augmenter substantiellement les montants placés en Afrique et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-quatrième session."

Le projet a été par la suite révisé oralement par ses auteurs.

14. A sa 51<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.5/33/L.24, tel qu'il avait été révisé oralement (voir plus loin par.15, projet de résolution II B).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

15. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1978 4/, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 5/,

Réaffirmant qu'aucune modification du système d'ajustement des pensions ne doit entraîner d'augmentation, actuellement ni à l'avenir, des charges financières des Etats Membres,

I

Ajustement des prestations en fonction des variations du coût de la vie

Décide de modifier le système d'ajustement des pensions actuellement servies qui est exposé dans sa résolution 3354 (XXIX), en date du 18 décembre 1974, et dans des résolutions antérieures sur le même sujet, avec effet au 1er janvier 1979, conformément aux recommandations que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a formulées dans les paragraphes 18 à 46 de son rapport à l'Assemblée pour 1978 et dans l'annexe V dudit rapport;

II

Transfert des droits à pension

Souscrit à l'accord conclu avec le Gouvernement canadien et approuvé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre l'administration canadienne et la Caisse;

III

Fonds de secours

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

IV

Dépenses d'administration

Approuve, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de celle-ci d'un montant total net de 3 726 500 dollars pour 1979.

---

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 9 (A/33/9 et Corr.1) et A/33/9/Add.1

5/ A/33/375.

PROJET DE RESOLUTION II

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales et dans les pays en développement

A

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 31/197 du 22 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement,

Rappelant également que, par sa résolution 32/73 A du 9 décembre 1977, elle a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément aux dispositions de sa résolution 31/197, pour faire en sorte qu'une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement,

Rappelant en outre les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales au sujet du nouvel ordre économique international et des sociétés transnationales,

Réaffirmant sa conviction, exprimée au troisième alinéa du préambule de sa résolution 31/197 et rappelée au quatrième alinéa du préambule de sa résolution 32/73 A, que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales peuvent aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notamment dans les pays en développement 6/.

Notant que, depuis l'adoption de sa résolution 31/197, les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en actions et obligations de sociétés transnationales avaient atteint environ 772 millions de dollars au 31 mars 1977, montant qui a seulement été ramené à 745 millions de dollars au 31 mars 1978, alors que les placements effectués directement dans les pays en développement sous forme d'obligations n'atteignaient qu'un peu plus de 43 millions de dollars au 30 juin 1978,

---

6/ A/C.5/33/7.

1. Demande à nouveau au Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément à ses résolutions 31/197 et 32/73 A, pour faire en sorte que les ressources que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure du possible, réinvesties à des conditions sûres et rentables dans des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa trente-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/73 B du 9 décembre 1977,

Prenant note des résultats obtenus jusqu'à présent par le Secrétaire général dans les efforts qu'il a accomplis pour engager des négociations avec des institutions financières en Afrique en vue de placer une partie du portefeuille de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies directement en Afrique à des conditions sûres et rentables,

Prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts avec des institutions et des gouvernements africains et les démarches effectuées auprès d'eux en vue d'augmenter substantiellement les montants placés en Afrique, à des conditions sûres et rentables, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-quatrième session.

-----